

**DEPARTEMENT DE L'AIN**  
**COMMUNE DE MONTREVEL EN BRESSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE ORDINAIRE PUBLIQUE**  
**DU 30 JANVIER 2023**

**Délibération n° 006 - 2023**

=====

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19  
Président : Jean-Yves BREVET, Maire

**Membres présents à la séance** : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD - Christophe DESMARIS -Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER - Jean-Pierre ROCHE - Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON - Bertrand BREVET – Mathilde VERNET - Mireille GROSSELIN – Fabrice THOMASSON - Stéphanie LAURENCIN – Pierre-Yves RAVIER – Marie-Noëlle PRUDENT – Ludovic VINCENT.

**Membre excusé** : Gaëlle DIMBERTON

**Membre absent** : Nina ZACCAGNINO

**Membres présents à la séance** : 17

**Membre excusé** : 1

**Membre absent** : 1

**Secrétaire de séance** : Jean-Jacques CHAVANNE

**OBJET** : **Cessions de parcelles par Dynacité**

**Rapporteur** : Jean-Yves BREVET

En 2019, Dynacité a demandé à rétrocéder à la commune une partie de la parcelle AB n°209, cadastrée section AB n°275 à l'issue des opérations de bornage. A l'inverse, la commune en cédait une (AB261). Un échange de parcelle (AB275 contre AB61) a donc été validé par la délibération n°039 - 2019.

En 2020, Dynacité informe la commune qu'une autre parcelle doit faire l'objet d'une rétrocession. La parcelle AB274 est incluse à l'échange de parcelles. Ceci est validé par la délibération n° 044 - 2020.

Lors de la transmission de l'acte au service de la publicité foncière, il est constaté une erreur de géomètre : la parcelle cédée par la commune était en réalité déjà propriété de Dynacité. Par conséquent l'échange n'est plus possible comme tel.

La présente délibération, sur demande de Dynacité, et conformément à l'avis des services fiscaux en date du 17/10/2022, permet de valider les cessions par Dynacité des parcelles AB275 et AB274 à l'euro symbolique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Où l'exposé,**  
**A l'unanimité des membres présents,**

**ACCEPTE** que DYNACITE cède à la Commune les parcelles cadastrées section AB n°274 et AB n°275, d'une superficie respectivement de 153 m<sup>2</sup> et 134 m<sup>2</sup> situées rue Bresse Cocagne.

**PRECISE** que cette cession interviendra moyennant le prix d'un euro et que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par DYNACITE.

**SOLLICITE** que soit inscrit dans l'acte de cession l'engagement d'entretien des haies situées sur le domaine privé de la Commune par les propriétaires des parcelles concernées ou, le cas échéant, par les locataires du bailleur social DYNACITE, propriétaire desdites parcelles.

**AUTORISE** M. le maire à signer les actes correspondants et tous documents afférents.

**PRECISE** que cette délibération annule et remplace les délibérations 039-2019 du 9 juillet 2019 et 044-2020 du 10 septembre 2020.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.  
ET ont signé au registre tous les membres présents.

Je certifie que le présent acte  
est exécutoire conformément aux  
lois et règlements, après transmission  
et publication ou notification.



Pour Copie Certifiée Conforme,  
Le Maire,

Jean-Yves BREVET